



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Rambouillet
Bureau de la réglementation et des sécurités**

Rambouillet, le 13 décembre 2024

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
POUR LE STOCKAGE DE GAZ NATUREL DE BEYNES**

Compte-rendu de la réunion du Jeudi 28 novembre 2024 (9h30)
en Mairie de Beynes
sous la présidence de Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-Préfet de Rambouillet

§ § § § § §

Assistaient à la réunion :

Collège des services et établissements publics de l'ETAT

- Mme Marielle MUGUERRA, UD78 DRIEAT, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines,
- Mme Mathilde FAILLARD, UD 78 DRIEAT, inspectrice de l'environnement,
- M. Antoine SOULAT, UD 78 DRIEAT, inspecteur de l'environnement,
- Commandant Sylvain MARCHAL, SDIS des Yvelines,
- Capitaine Laurent PINAULT, SDIS des Yvelines,
- Mme Stéphanie COMBARET, Préfecture des Yvelines, adjointe au chef du SIDPC,
- M. Alain ADAM, Sous-Préfecture de Rambouillet, chef du bureau de la réglementation et des sécurités.

Collège des collectivités territoriales :

- Mme Sophie MAIRESSE, communauté de communes « Coeur d'Yvelines »
- M. Jacques CHAUMETTE maire de Saulx-Marchais,
- M. Joël MAILLARD, conseiller municipal de Beynes.

Collège des associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

- M. Christian TIRLOY, « collectif des associations pour la protection de l'environnement en Seine-Aval (CAPESA) »,
- M. Michel CHARTIER, association « Yvelines-Environnement »,
- M. Gilbert SENGLER, association « Jonction des associations de défense de l'environnement » (JADE),

- M. François LERSTEAU, association « Beynes Initiative Environnement ».

Collège des exploitants :

- M. Pierre LEPRINCE, directeur STORENGY,
- M. Grégory DABIN, cadre réglementaire STORENGY,
- M. Nasick MOUHAMAD, GRT GAZ, responsable du département Normandie-Seine,
- Mme Anna TORES-MANSILLA, GRT GAZ, adjointe au responsable du département Normandie-Seine.

Collège des salariés :

- M. Florian DELAHAIE, STORENGY, technicien et délégué du personnel,
- M. Florent BOUSSOC, STORENGY, responsable de puits et délégué du personnel,

Autres participants :

- M. Yves REVEL, maire de Beynes,
- M. Olivier MOREAU, GRT GAZ,
- Mme Eléonore ESTADIEU, Secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles vallée de seine (SPI Val-de-Seine).

Membres excusés :

- M. Philippe POUPIN, DDT des Yvelines,
- M. Simon KIEFFER, ARS des Yvelines.

§ § § § § § §

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres de la commission de suivi de site (CSS) et donne la parole à M. Yves REVEL, maire de Beynes qui souligne la qualité des échanges réguliers avec les exploitants.

M. le Sous-Préfet remercie les exploitants et l'UD 78 DRIEAT pour le travail préparatoire de cette CSS.

Il rappelle le rôle et les fonctions des CSS :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité des installations classées,
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La dernière réunion de cette CSS a eu lieu le 5 décembre 2023. Le principe d'une réunion annuelle de l'instance tel que mentionné au règlement intérieur est donc bien respecté.

Le dernier compte rendu mentionnait le principe d'une visite du site pour les membres de la CSS. Celle-ci est prévue le 3 avril 2025 de 14h00 à 16h00. Monsieur le Sous-Préfet remercie l'exploitant d'avoir répondu favorablement à cette demande de visite. Les modalités d'inscription seront précisées ultérieurement. Il conviendra de se rapprocher du SPI Vallée de Seine (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine).

L'ordre du jour est rappelé par Monsieur le Sous-Préfet :

- présentation du bilan d'activité et des perspectives par les exploitants,
- intervention de la DRIEAT (bilan de l'Inspection des sites) et analyse des suites données.

M. le Sous-Préfet procède ensuite à un tour de table de présentation des différents participants.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc débuter.

§ § § § §

(Les présentations projetées au cours de cette séance sont en ligne à l'adresse suivante : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-storengy-beynes-a2702.html>)

1- STORENGY

M. LEPRINCE fait une présentation du site en rappelant les quatre points suivants :

1. présentation générale de STORENGY,
2. présentation du site de Beynes,
3. bilan 2024-2025 sur le SGS (système de la gestion de sécurité) du site,
4. engagements du site dans la transition écologique et énergétique.

L'entreprise reste à ce jour le premier opérateur de stockage de gaz souterrain en Europe et dispose de 21 sites de stockage. La France dispose de 14 sites de stockage.

Plus de 50 % de la consommation française de gaz est fournie par les stockages en cas de pointe de froid. Ils permettent d'assurer l'approvisionnement en gaz tout au long de l'année.

Pour le site de Beynes, il s'agit d'une nappe aquifère. Le réservoir de « Beynes Supérieur » a été mis en service en 1956 et le réservoir de « Beynes Profond » a été mis en service en 1976.

En 2014, de nouvelles installations ont été mises en service Beynes Profond et, en 2018, de nouvelles installations ont été prévues pour Beynes Supérieur.

Chaque année, un bilan fait l'objet d'une note synthétique - transmise à l'Administration.

Cette note aborde notamment :

- la gestion du retour d'expérience : déclarations d'accidents, « presque accidents », situations dangereuses, REX des exercices d'urgences,
- respect des objectifs de la politique de prévention des accidents majeurs et du fonctionnement du SGS (système de gestion de sécurité) : engagements QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) et éléments de la revue de direction,
- inspections/audits internes et externes du SGS : contrôles internes, audits, inspections de la DRIEAT,
- échanges réguliers (4/an) avec les membres du CSE et du CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail), tenue d'un CSE (comité social économique) élargi aux EE,
- échanges bimestriels avec les représentants de proximité.

Une démarche « HiPo » est engagée : il s'agit des événements identifiés comme à « haut potentiel » selon l'évaluation interne STORENGY et qui font l'objet d'une analyse et d'un REX à l'échelle du groupe ENGIE. Aucun événement de ce type sur le site de Beynes cette année, mais le site a été informé et sensibilisé au retour d'expérience d'événements survenus sur les autres sites STORENGY.

Les travaux de démantèlement de l'usine historique sont en cours d'achèvement.

M. LEPRINCE fait un point sur le système de gestion de la sécurité (SGS) 2023 avec zéro accident majeur au sens « Seveso III ». Pour l'année 2024, il y a eu zéro accident majeur au sens de « Seveso III. »

M.LEPRINCE présente ensuite la politique de prévention des accidents majeurs en 2023-2024 :

En 2023 : 2 exercices POI (plan d'opération interne) dont un déclenché de façon inopinée par la DRIEAT, 2 exercices d'évacuation, 3 exercices d'urgence environnementale, 1 exercice en mode dégradé.

En 2024 : 1 exercice sûreté (avec la gendarmerie), 1 exercice POI (en présence du SDIS), 2 exercices d'évacuation, 3 exercices d'urgence environnementale et 1 exercice de fonctionnement en mode dégradé (simulation de la perte de la supervision).

Au titre des travaux réalisés (du 1er avril 2023 au 1er avril 2024), il est noté qu'il n'y a pas eu de travaux sur les puits. En ce qui concerne les travaux portant sur le projet de rénovation, cela s'est poursuivi par le remplacement des coffrets de purge de 4 pots siphons sur 2 plateformes B2/B162 et B23/B123 et une reprise du col de cygne B140. Pour l'amélioration de l'outil industriel, ont été effectuées les opérations suivantes : démantèlement et désimbrication électrique de la station historique, démantèlement de l'ancienne station historique, réalisation d'un « Gaz booster », travaux gaz humide de la collecte BPRO (Phase 2).

M. LERSTEAU indique que des nuisances sonores ont à nouveau été relevées. Il s'agit de nuisances sonores liées au bruit et à la poussière des travaux de démantèlement survenus au cours des mois de septembre et octobre 2024.

Il mentionne également le passage de camions route Fleubert qui ont endommagé la chaussée et l'arrachage de câbles électriques du fait de l'étroitesse de la rue pour faire circuler/croiser deux camions. Il fait également circuler en commission un recueil avec différentes photos prises pendant cette période, permettant de visualiser ces dégâts, mais aussi de mieux percevoir les enjeux d'intégration paysagère. Des dépôts sauvages ont été également constatés en forêt aux abords du site, route de la « ferme de l'Orme ».

M. LEPRINCE indique déposer plainte systématiquement contre ces dépôts sauvages, .

M. le Sous-Préfet souhaite avoir un point de situation sur les nuisances qui auraient pu être relevées au titre du passage des camions concernés par l'opération de démantèlement.

M. LEPRINCE indique que les travaux sont à présent terminés.

M. le Sous-Préfet rebondit sur les différents incidents exposés par l'association BIE : la problématique de la circulation des camions et les nuisances (câbles arrachés notamment, difficultés à se croiser), et par ailleurs, sur l'enjeu d'intégration paysagère des installations et de la « base vie » au niveau de la Ferme de l'Orme qui sera abordé ultérieurement lors de cette CSS.

Pour ce qui concerne les camions, un itinéraire moins perturbateur aurait dû être aménagé, par la route de la Ferme de l'Orme, pour éviter la rue Fleubert.

M.LEPRINCE indique que cette route a été utilisée pour les travaux de démantèlement mais ne l'est plus depuis le démontage de la base vie provisoire à la seconde entrée du site, car nécessiterait la création d'un second poste de garde, dans la forêt.

M. TIRLOY souligne également l'intégration paysagère qui devait se faire avec un paysagiste, dont il déplore qu'il ait été intégré trop tard par rapport au phasage des travaux. Il fait ensuite une demande concernant l'étude de danger. Il souhaite savoir si cette étude a évolué avec les récents travaux, notamment concernant les limites des périmètres.

M. le Sous-Préfet indique qu'une étude de danger n'est pas révisée tous les ans et reste valable pour un certain temps.

Mme MUGUERRA souhaite distinguer deux notions de périmètres : d'une part, les limites de site (les périmètres d'exploitation) et d'autre part, les distances d'effets associées aux phénomènes dangereux redoutés sur les installations. Celles-ci sont traduites, selon les phénomènes – et en particulier en fonction de leur probabilité- en tant que périmètre du PPRT, et pour les moins probables, du plan d'urgence (plan particulier d'intervention - PPI). Ces distances n'ont pas vocation à évoluer régulièrement. L'inspection s'assure que les modifications techniques apportées aux installations ne modifient pas à la hausse les distances d'effets associés à ces modifications.

M. LERSTEAU indique que sur le site internet de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), il aurait été fait mention d'un projet (année 2023) porté par STORENGY visant à stocker en mélange de l'hydrogène et du méthane, dans une comparaison des capacités des différents types de réservoirs à stocker de l'hydrogène.

M. LEPRINCE répond que le projet de stockage d'hydrogène en cavité souterraine concerne, à sa connaissance, les sites de stockage en cavité saline du sud-est de la France à l'horizon 20250, et non celui de Beynes, en aquifère, du fait des enjeux de solubilité de l'hydrogène dans l'eau. Il précise également que tout projet de modification fait d'abord l'objet d'une analyse des risques.

M. le Sous-Préfet précise que si un tel projet devait voir le jour sur le site de Beynes, il y aurait lieu alors de réviser l'étude de danger pour tenir compte d'une modification technique qui serait très substantielle.

Mme FAILLARD précise que le site est classé « Seveso seuil haut » et amène à une révision de l'étude de dangers, tous les 5 ans. STORENGY a bien transmis sa notice de réexamen à la fin de l'année 2021.

Mme MUGUERRA rappelle que la durée de 5 ans pour le réexamen voire révision de l'étude de dangers est comptée par rapport à la fin de l'instruction de la précédente étude de dangers.

M. TIRLOY s'interroge sur l'éventuelle présence de PFAS (per et polyfluoroalkylées) dans les colonnes d'injection et soutirage, et de leur impact sur la qualité de l'eau. Il soulève, par ailleurs, la question du contrôle de la pérennité de l'intégrité du réservoir compte-tenu des contraintes de pression exercée sur l'aquifère par les opérations d'injection et soutirage de gaz depuis plusieurs dizaines d'années. Il élargit son propos aux enjeux de qualité de l'alimentation en eau potable face à l'amélioration de la connaissance et des techniques de détection de certaines substances.

M. CHARTIER rappelle également l'épisode ancien de pollution de la nappe de l'Albien par une migration de gaz, et demande si un tel évènement est susceptible de se produire à nouveau.

M. LEPRINCE explique succinctement la reprise des puits du réservoir Beynes supérieur pour prévenir de tels évènements, et indique que le soutirage du gaz « échappé » vers cette partie non prévue du réservoir est bien avancé, et fait l'objet d'un compte-rendu trimestriel envoyé à la DRIEAT. Il précise également que les réservoirs font l'objet d'un suivi géologique pour adapter si besoin les modalités d'injection et de soutirage.

M. le Sous-Préfet synthétise qu'il n'y a donc pas de projet concernant l'intégration de l'hydrogène dans le stockage de Beynes de nature aquifère, qu'un suivi des puits de contrôle est réalisé par STORENGY avec transmission régulière à l'administration des résultats afin d'adapter les phases d'injection et de soutirage dans le but d'en limiter un éventuel impact sur l'aquifère, et que le sujet de la fuite de gaz vers l'aquifère de l'Albien intervenu il y a une vingtaine d'années est en cours de traitement, bien suivie par STORENGY et encadrée via la prise d'un arrêté préfectoral en 2016 (appelé projet « Albatros » avec une mise en route du soutirage en 2018).

M. LEPRINCE poursuit sa présentation avec les travaux de la période du 1er avril 2024 au 1er avril 2025), puis sur l'implication du site dans son écosystème local. Il souligne notamment que des actions ont été engagées pour réduire les éclairages et plus particulièrement ceux de nuit, après une analyse de risques.

M. LEPRINCE indique la liste des actions conduites au plan du RSE, et présente la participation du site à la journée de résilience en octobre, par une sensibilisation d'élèves ingénieurs, notamment sur les sujets de concertation locale et de prise en compte de l'insertion paysagère dès la conception des projets.

Il donne ensuite des données chiffrées concernant l'information des riverains pour les bruits et odeurs, avec le nombre de mises à l'évent générant du bruit ou des odeurs. Il évoque la remise en place d'une information préalable des riverains par SMS, dont le texte a été soumis à BIE, faisant suite à des courriers adressés, en lien avec la Mairie de Beynes et l'association « BIE » (Beynes initiatives environnement), à 58 riverains pour qu'ils puissent manifester leur intérêt à être inscrit à la liste de diffusion de ces SMS.

M. le sous-préfet souhaite qu'outre le nombre de purge, les volumes de mises à l'évent soient dorénavant également communiqués en séance.

M. LEPRINCE rappelle que l'objectif de STORENGY, environnemental mais aussi économique, est la diminution du nombre de purges mais aussi du volume de gaz mis à l'évent. Il indique que des dispositions telles que la réinjection vers le réservoir avec travaux sur les tuyauteries - dispositif Gas Booster, nécessitant l'apport d'un équipement spécial venant des Pays-Bas- ont été mises en place, pour les interventions de plus grande ampleur. La gestion des évacuations de plus faible ampleur reste un sujet. Il souligne que les riverains sont prévenus même si les rejets ne présentent pas de danger pour la population mais une gêne (sonore).

M. CHARTIER exprime le souhait que l'information sur ces événements soit également relayée sur le site internet de la mairie.

M. le sous-préfet propose qu'un encart soit mis dans le prochain bulletin municipal pour que les riverains concernés par ce type d'événements puissent être inscrits et recevoir un SMS d'alerte. M. le Maire retient cette proposition.

Pour l'insertion paysagère, M. LEPRINCE rappelle qu'un plan d'aménagement a été réalisé, et que pour la partie basse du site, notamment la « base-vie », la plantation d'une rangée d'arbres adaptés au site -et non des peupliers initialement envisagés- est prévue en 2025, avec des dispositions favorisant leur croissance (irrigation les premières années).

Pour ce qui concerne les actions à mener dans le cadre du PPRT, M. LEPRINCE présente l'avancement des réflexions sur les panneaux qui seraient implantés en forêt près du site. Il présente un projet de panneau, élaboré, en concertation avec l'ONF, dont l'implantation est proposée sur une quinzaine de lieux, principalement les entrées (véhicules et piétons) de la forêt.

Mme MUGUERRA précise, en première approche, qu'il serait préférable de retenir la terminologie de risques « technologiques » - liée au PPRT- plutôt que risques « industriels », compte-tenu du risque de confusion avec le PPRi (pour inondations), qui concerne également la commune.

M LERSTEAU demande qu'à ces panneaux annonçant le risque, soit associée une carte avec la mention « vous êtes ici » pour faciliter une évacuation dans une direction pertinente.

M. le sous-préfet souhaite que ce document soit partagé afin de recueillir toute proposition rédactionnelle.

M. TIRLOY souhaite connaître la nature des matériaux des tubages qui descendent jusque dans les réservoirs. Il relève qu'il y a un manque d'informations sur la gestion de l'eau. Il demande aux services de l'État de prendre en main ce sujet avec les élus afin d'assurer la mise en oeuvre du SAGE [schéma d'aménagement et de gestion des eaux], non seulement sur le volet quantitatif, notamment de prévention des inondations, mais également pour la protection de la ressource.

M. le Sous-Préfet indique que les captages en eau potable font l'objet d'un suivi régulier par l'ARS, avec des analyses de plus en plus poussées.

M. LEPRINCE explique que les aquifères utilisés par STORENGY pour le stockage de gaz ne sont pas en lien avec ceux utilisés pour la distribution de l'eau potable, que ce soit en connexion directe ou indirecte.

La DRIEAT précise que le site STORENGY n'est pas concerné par la recherche des PFAS sur ces installations. Ce n'est pas une obligation légale pour le moment, compte-tenu de l'activité exercée.

Quant aux risques de contamination d'aquifère qui pourraient avoir en usage pour l'eau potable, M. LERSTEAU regrette que très peu de données des piézomètres de suivi de la qualité de l'eau soient publiques, et mentionne l'existence d'un courrier de l'ANSES à Storengy de 2011 concernant un forage AEP.

M. LEPRINCE rappelle également que, pour la cessation partielle relative aux installations historiques, un diagnostic de pollution sera transmis à l'inspection.

2- GRT GAZ

Il est rappelé que le site de Beynes est un site dédié à la compression du gaz.

Mme Anna TORES-MANSILLA présente tout d'abord l'actionnariat de GRT GAZ, et l'activité de service public, régulée par la Commission de régulation de l'énergie, exercée par l'entreprise.

La Direction des Opérations au sein de GRTgaz est ensuite présentée. Il est à noter l'arrivée d'une nouvelle directrice en 2024, Mme Sandrine MEUNIER.

Les plans des installations et de l'« interconnexion » de Beynes sont projetés en séance (cf. document mis en ligne).

M. LERSTEAU indique n'avoir pas remarqué de nuisance sonore liées aux installations de compression, et constate avec satisfaction que les sujets de stockage des grumes de bois et la présence de déchets verts sont à présent réglés.

3- INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DRIEAT) :

3.1 STORENGY :

Mme Mathilde FAILLARD présente tout d'abord les grandes dates du site au plan administratif.

Il est rappelé que le 20 novembre 2023 ont été réalisés, un exercice inopiné dit « exercice POI » et une inspection sur la défense incendie. Cet exercice POI a permis de relever de bonnes pratiques et des axes d'amélioration. L'inspection a quant à elle conduit à une proposition de mise en demeure.

Une autre visite d'inspection a été réalisée conjointement avec le SDIS, le 13/06/2024. A cette occasion, il a été fait le point sur les suites de l'inspection du 20/11/2023 et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ainsi que sur les remarques de l'exploitant. Cette inspection a donné lieu à un rapport d'inspection du 26/06/2024 et la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/07/2024.

Une inspection a également eu lieu le 04/11/2024 pour faire le point sur les suites de l'inspection du 20/11/2023 concernant la partie « exercice POI (plan d'opération interne) » et sur le programme de surveillance des puits (article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral du 03/09/2009).

Le rapport d'inspection est en cours de rédaction à la date de la CSS.

Mme FAILLARD présente les actualités du site et instructions en cours, ainsi que les perspectives 2024-2025.

3.2 GRT GAZ :

Mme FAILLARD souligne que le site est une installation soumise à autorisation (compression - 2920 et combustion - 3110) et relève de la directive IED (Directive sur les émissions industrielles), pour ses 2 compresseurs de gaz de puissance unitaire de 12,3 MW et 2 turbines au gaz de puissance unitaire de 37 Mwth.

Le site est également soumis au système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Il est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/08/2013, la fréquence minimale d'inspection est d'une fois tous les 3 ans.

Une inspection a été réalisée le 14/10/2024 (la précédente avait eu lieu en 2021), qui a mise en évidence un manque de formalisation des suivis/contrôles des détecteurs gaz/détecteurs de flamme et du système d'extinction automatique, de même pour les équipements de mise en sécurité. Une bonne surveillance des rejets atmosphériques a également été relevé. Par ailleurs, une modification et une clarification du périmètre ICPE a été opérée suite à l'incident du 19/08/2024 (incident sur le récupérateur d'émissions aux garnitures pour brûlage), qui a fait l'objet d'une déclaration à l'Inspection par message électronique du 28/08/2024.

Au titre des instructions, la révision de l'étude de dangers qui date du 1er trimestre 2023, a fait l'objet d'une demande de compléments par courrier du 16/09/2024.

Explication de l'incident du 19/08/2024 :

Lors de la remise en service du brûleur des garnitures du compresseur TC1, un dysfonctionnement des électrovannes a conduit à devoir les manipuler sur place.

A la troisième tentative, une déflagration s'est produite avec un effet de souffle au niveau de la base de la cheminée qui a eu pour effet de pousser en arrière l'agent intervenant.

Une fiche « BARPI » du 06/09/2024 a été mise à jour le 31/10/2024.

M. le Sous-Préfet conclut la réunion en rappelant que :

- il n'y a pas de projet connu de stockage d'hydrogène dans le site de Beynes,
- les volumes de purges annuels devront être communiqués aux membres de la CSS en plus du nombre de mise à l'évent,
- une information sera apportée dans le prochain bulletin municipal de la commune pour que les riverains non encore enregistrés puissent être inscrits à la liste des SMS d'alerte du site,
- un travail est engagé sur l'insertion paysagère du site avec la volonté de planter une rangée d'arbres. La prochaine visite sur place en 2025 permettra d'en reparler,
- pour la pose des panneaux en forêt, leur contenu rédactionnel devra être partagé entre les membres. Des évolutions seront à apporter à leur rédaction actuelle.

Monsieur le Sous-Préfet demande à chaque membre de suivre les engagements qui ont été pris au cours de la commission.

Fin de la réunion 11h40.

Le Sous-Préfet de Rambouillet



Nicolas VENTRE